

ABONNEMENT

| Saumur               |        |
|----------------------|--------|
| Un an . . . . .      | 25 fr. |
| Six mois . . . . .   | 13     |
| Trois mois . . . . . | 7      |
| Poste                |        |
| Un an . . . . .      | 30 fr. |
| Six mois . . . . .   | 16     |
| Trois mois . . . . . | 8      |

On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Annonces, la ligne . . . . . | 20 |
| Réclames, — . . . . .        | 30 |
| Faits divers, — . . . . .    | 75 |

**RÉSERVES SONT FAITES**  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne  
A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 5 JUIN

Le 4 Juin 1890

Monseigneur le duc d'Orléans, condamné le mercredi 12 février, par le Tribunal correctionnel de la Seine, à deux ans de prison, pour être venu en France, dès qu'il a eu atteint sa majorité, réclamer le droit commun à tous les Français de servir leur pays, a été mis en liberté le mercredi 4 juin, à une heure du matin.

La captivité du prince, tant à la Conciergerie qu'à la maison centrale de Clairvaux, a donc duré cent seize jours.

Pendant ce long espace de temps, et malgré l'ébriété que la prison et surtout les bruits qu'on semble s'être ingénié à répandre et à faire arriver jusqu'aux oreilles du Prince, devaient inspirer à un jeune homme ardent et énergique, avide d'air et de mouvement, la fermeté, la courtoisie, plus encore la bonne humeur et l'égalité d'esprit de M<sup>re</sup> le duc d'Orléans ne se sont pas démenties une seconde. Tel ses amis, ses gardiens et ses juges l'ont vu le 8 février, tel ils l'ont retrouvé l'avant-dernière nuit, lorsque M. le président Carnot s'est décidé à ouvrir ces lourdes portes de prison que l'opinion publique, en France et en Europe, a trouvée bien longtemps, trop longtemps fermées, par l'application d'une loi inique, sur un Français coupable d'un tel crime.

Peut-être le gouvernement eût-il gagné à donner une plus prompt satisfaction aux sentiments d'équité et de générosité inhérents au caractère français. Il en a jugé autrement. C'est affaire à sa conscience et à sa politique.

Pour nous, ce qui importe aujourd'hui, c'est que le digne héritier de M<sup>re</sup> le Comte de Paris soit libre, qu'il ait pu si nettement démontrer par son attitude et ses paroles ce qu'il est et sera et subi l'épreuve de ces derniers mois avec une dignité et une fermeté qui ont contraint les adversaires de la grande idée française dont son père est le représentant, à s'incliner devant sa vaillante et correcte jeunesse.

Et nous éprouvons aujourd'hui cette double joie, comme royalistes et comme journalistes, de faire partager à nos amis le bonheur que Monsieur le Comte et Madame la Comtesse de Paris ont eu à embrasser ce fils bien aimé, digne rejeton de leur race, et de saluer le Français qui a montré quelles patriotiques, fières, généreuses et fécondes leçons les fils de France avaient reçu sur la terre d'exil, où les maintenaient d'iniques lois de proscription et transmettaient à leurs descendants.

EDOUARD GRIMBLAT.

Le plus grand secret a été, jusqu'au dernier moment, gardé sur les résolutions prises à l'égard du duc d'Orléans. Interrogé à ce sujet dans la journée de mardi, M. le ministre de l'intérieur s'était borné à répondre que la mise en liberté était « imminente », mais avait ajouté qu'il n'en avait point été question au Conseil des ministres, tenu dans la matinée.

Mardi, à 8 heures 40, M. Morin, commissaire spécial de la gare de l'Est, est parti de

Paris pour se rendre à Clairvaux où le train s'est exceptionnellement arrêté à minuit.

A dix heures du soir, M. Arnaud, le directeur de Clairvaux, est entré dans la cellule du Prince. Il lui a annoncé que le Président de la République avait signé l'ordre de mise en liberté et qu'il allait être immédiatement reconduit à la frontière.

Le Prince, resté seul, a d'abord télégraphié à son père pour lui annoncer sa mise en liberté et lui témoigner son impatience d'aller le retrouver en Angleterre.

Il n'a pas voulu quitter la prison sans adresser également à M. Bocher une dépêche.

A onze heures un quart, le directeur revenait chercher le Prince, qui était tout prêt.

Les scellés furent apposés sur les pièces occupées par le Prince. Ils y resteront jusqu'à ce que le duc d'Orléans ait fait enlever les vêtements et les objets qu'il a laissés.

M. Arnaud l'a conduit au greffe pour y accomplir la formalité de la levée de l'érou.

Le duc de Luynes, qui avait été prévenu dans la soirée à Lignol, était accouru chez le directeur de Clairvaux. Il attendait M. Arnaud, lorsque le duc d'Orléans est entré dans la pièce où il se trouvait.

Le duc d'Orléans n'a échangé que quelques mots rapides avec lui, car il allait monter en voiture avec M. Arnaud pour se rendre à la gare.

Il a fait le trajet seul avec le directeur ; deux gardiens de la prison se tenaient sur le siège.

À la gare de Clairvaux, le duc d'Orléans est entré dans le cabinet du chef de la station, où il a attendu quarante minutes environ l'arrivée du train qui devait l'emmenner hors de France.

Le train est arrivé à Delle à quatre heures du matin. Dès ce moment M<sup>re</sup> le duc d'Orléans était libre.

Arrivée à Bâle :  
Le Prince monte en voiture avec le duc de Luynes et le colonel de Parseval. Ils se rendent à l'hôtel des Trois-Rois.

Dès son arrivée, le Prince télégraphie de nouveau à son père son voyage heureux et sans incident.

Le Prince a dû quitter hier soir Bâle pour Bruxelles, où il est arrivé ce matin, à sept heures et passera toute la journée.

Il partira demain matin pour Ostende, et de là pour Douvres.

Dans cette dernière ville, le Prince trouvera Monsieur le Comte de Paris qu'il accompagnera à Sheen-House, où il passera quelques jours au milieu des siens.

Voici le texte de la dépêche que nous signalons plus haut et que M<sup>re</sup> le duc d'Orléans a envoyé en quittant sa prison à M. Édouard Bocher :

« Au moment de quitter la prison — et bien — tôt, hélas ! la terre de France — j'ai à cœur de vous remercier avec émotion et gratitude de l'affection dont vous m'avez entouré. Je puis la première heure de ma captivité ; je vous demande de partager ces sentiments avec les amis qui m'ont témoigné tant de dévouement. »

» PHILIPPE, DUC D'ORLÉANS. »

M. Bocher a reçu également un télégramme de M<sup>re</sup> le Comte de Paris le remerciant cordialement de la bonne nouvelle qu'il lui avait télégraphié l'avant-dernière nuit.

Le Figaro s'exprime ainsi au sujet de la liberté du duc d'Orléans :

« Le gouvernement a fini par où il aurait dû commencer : ce qu'on appellera sa clémence est un acte de justice qui arrive trop tard et ne diminuera point l'effet déplorable produit par l'application pharisaïque d'une loi inique contre un acte chevaleresque et d'une jolie spontanéité.

» Cependant, il faut tenir compte de la mauvaise humeur du parti de la persécution et de la taquinerie ; nous allons le voir monter à l'assaut du gouvernement, et il y a un certain courage à braver ces orages de Parlement et de presse, si peu graves qu'ils soient. Ce courage-là, tous les ministères ne l'ont pas eu. Dire plus serait excessif, mais je crois qu'il fallait dire cela.

» Il convient aussi de saluer respectueusement le noble Prince qui va retourner en exil, après avoir spirituellement fait son devoir et planté sur la terre de France la bannière raieunie de son illustre race. — F. M. »

FRANCE ET RÉPUBLIQUE

« La France et la République, récit de ce que j'ai vu et appris en France pendant l'année du Centenaire, 1889. »

Sous ce titre, M. William Henry Hurlbert, l'un des publicistes américains les plus en vue, vient de faire paraître à Londres un très remarquable ouvrage, écrit en dehors de tout esprit de parti et rempli d'instructives et solides informations.

L'auteur a eu l'heureuse idée de renouveler, un siècle plus tard et à l'occasion du Centenaire de 1789, le voyage qu'Arthur Young entreprit dans nos provinces, à la fin du règne de Louis XVI, à la veille de la Révolution. M. Hurlbert a été partout ; il a voulu se rendre compte de tout par lui-même. Il a parcouru du Nord au Midi nos départements, se mettant en rapport avec les petits comme avec les grands, ne négligeant aucune source d'information.

Habitué aux libres mœurs politiques de son pays, M. Hurlbert est partout frappé de l'intolérance et de l'arbitraire de notre régime républicain, de la tyrannie exercée par les fonctionnaires sur les populations et de la subordination du pouvoir exécutif aux influences parlementaires. « En France, dit-il, le principe héréditaire seul pourrait rendre maintenant l'indépendance au pouvoir exécutif. » Et il ajoute : « Au reste, j'ai pu constater qu'au fond du cœur la grande masse du peuple français demeure absolument monarchique, et cela surtout parce que l'expérience des cent dernières années l'a amenée à s'associer dans son esprit l'idée de République à l'idée d'instabilité et d'anarchie et l'idée de Monarchie à l'idée d'ordre et de stabilité. »

Et l'écrivain américain conclut en estimant que « la persécution religieuse et le gaspillage dans les finances ont pour jamais dégoûté de

la République toute cette partie tranquille, sérieuse et honnête de la population qui, au fond, constitue la vraie France ».

Appuyant sur l'infime majorité obtenue aux élections législatives de 1889 par la faction qui détient le pouvoir : « Retirez, dit-il, de cette majorité, les fonctionnaires, petits ou grands, qui se comptent en France par dizaines de milliers, avec tous ceux qui s'y rattachent ou en dépendent, donnez au vote la liberté, la sécurité, l'intégrité dont il jouit en Angleterre, obligez les autorités à s'abstenir, comme en Angleterre, de toute immixtion, et vous constaterez qu'en France, dès demain, la République aurait vécu. »

INFORMATIONS

LE MARÉCHAL DE MAC-MAHON AU CHAMP-DE-MARS

Le maréchal de Mac-Mahon, accompagné de M<sup>me</sup> la maréchale, visitait hier l'Exposition du Champ-de-Mars, lorsque, reconnu par la foule, il a été l'objet d'une manifestation des plus sympathiques.

Toutes les personnes présentes se sont inclinées devant le glorieux soldat qui d'ailleurs se montrait très touché de ces marques de sympathie et de respect. La maréchale de Mac-Mahon paraissait très émue.

MORT DE M. DE GONTAUT-BIRON

M. le vicomte de Gontaut-Biron, ancien ambassadeur de France à Berlin, est mort avant-hier soir, un peu avant huit heures, entouré de toute sa famille.

Le Progrès militaire dit, à ce sujet :

« Nous saluons avec respect la mémoire de M. le vicomte de Gontaut-Biron. L'ancien ambassadeur a signé l'évacuation du territoire dans des conditions qui lient son nom et celui de M. Thiers à l'histoire si douloureuse des années 1871 et 1872. Père de vingt-deux enfants dont beaucoup servent dans l'armée, le vieux diplomate légitimiste avait, en dernier lieu, combattu dans les Basses-Pyrénées la compromission des monarchistes dans l'aventure boulangiste. »

Nous donnerons demain des détails sur M. de Gontaut-Biron.

Nous lisons dans l'Événement :

« L'archevêque de Tours et l'évêque de La Rochelle, qui étaient tous deux candidats à l'archevêché de Bordeaux, s'étant désistés il y a seulement quelques jours, le gouvernement français s'est mis aussitôt d'accord avec la cour de Rome sur le nom de M. Lecot, évêque de Dijon.

» La nomination de M. Lecot sera rendue officielle la semaine prochaine. Il n'y aurait de retard que si des difficultés surgissaient au sujet des sièges épiscopaux d'Evreux et de Dijon.

» Les évêques d'Evreux et de Dijon seront donc très probablement préconisés dans le prochain Consistoire qui aura lieu le 28 juin.

» Nous croyons savoir que le gouvernement

a l'intention de nommer l'évêque de La Rochelle à un archevêché dès qu'une vacance se produira. »

## AU TONKIN

### UNE EXÉCUTION

Le mercredi soir, 16 avril, a eu lieu l'exécution du nommé Lanh-binh-Xuan.

Ce jeune brigand de 27 ans a fait preuve, tant dans ses interrogatoires que sur le lieu d'exécution, d'une énergie et d'un courage extraordinaires. Comparissant devant le tribunal mixte de la province, il a refusé de donner aucun renseignement sur son ancienne bande, malgré la promesse qui lui était faite de lui laisser la vie sauve.

Les préparatifs du supplice, toujours fort longs, ont été prolongés encore par suite du retard de M. le résident, qui devait assister à l'exécution. La figure souriante, le chef pirate a vu creuser sa fosse, installer devant lui les nattes qui devaient renfermer son cadavre et le panier dans lequel sa tête doit être exposée plusieurs jours.

Il a eu la tête tranchée sans s'être départi un seul instant de son effrayant sang-froid.

### MAUVAISES NOUVELLES

Nous lisons dans l'*Avenir du Tonkin* :

« La situation s'aggrave dans la province de Hung-Hoa. Quatre bandes, d'une centaine d'hommes chacune, dévastent le pays sur les deux rives du fleuve Rouge. Les garnisons des postes militaires sont continuellement en mouvement et opèrent de nombreuses reconnaissances. C'est pendant l'une d'elles que M. le lieutenant Balmonet, commandant le poste de Van-Ban, a été blessé d'une balle à la tête.

» Ce qui paraît inquiétant, c'est que le mouvement de piraterie semble se prolonger vers la rivière Claire, jusqu'au Song-Gam, par Vinh-Thuy et Chiem-Hoa. Cette reprise générale des hostilités est en grande partie causée par la famine et elle est d'autant plus dangereuse qu'elle revêt un caractère politique. Les chefs de bande pillent méthodiquement les villages qui leur refusent leur appui et exigent des autres une redevance que ceux-ci s'empressent de leur payer pour ne pas être ravagés. »

## ÉTRANGER

**RUSSIE.** — L'effet produit en Russie par l'arrestation des terroristes de Paris a dépassé tout ce qu'on pouvait attendre. Vive le Czar ! Vive la France ! Voilà les cris qu'on entend à Pétersbourg comme à Moscou ; le drapeau Russe et le drapeau tricolore, voilà les deux emblèmes qui depuis six jours marient leurs couleurs sur le fronton de tous les monuments et aux fenêtres de toutes les maisons de la « Sainte Russie ». Cette image saisissante et vraie de l'union des deux peuples, confiants l'un et l'autre dans leur force, est le meilleur gage de l'avenir.

**ALLEMAGNE.** — Par décret daté de la Wartburg, 1<sup>er</sup> mai, l'Empereur allemand, « voulant faire revivre les traditions d'autrefois », décide qu'en grand uniforme les fonctionnaires porteront la culotte, les bas de soie et les souliers à boucle.

Les personnes n'ayant pas de fonctions et qui sont invités à la Cour porteront un habit de drap noir (forme fin du XVIII<sup>e</sup>) avec collet et parements en soie, cravate blanche, culotte en casimir noir, bas de soie noire, soulier à boucle et tricorne sans plumes.

### UN NOUVEL « EMPEREUR »

Si l'on en croit la *Voce della Verità*, M. Crispi vient de préparer un projet de loi qui conférerait au roi Humbert le titre d'« empereur d'Erythrée et de l'Afrique orientale ».

Ce titre serait ajouté à celui de roi d'Italie de la même manière qu'on a ajouté le titre d'impératrice des Indes à celui de la reine d'Angleterre.

Tous les collègues de M. Crispi, à l'exception de MM. Brin et Bertole-Viale, auraient déjà donné leur consentement.

## BULLETIN FINANCIER

Paris, 4 juin 1890.

Le mouvement de reprise continue sur nos rentes ; le 3 0/0 est porté à 94.70 ; le 4 1/2 0/0 à 106.57.

Le Crédit Foncier est tenu aux cours d'hier. Les actionnaires qui se sont laissés intimider par les attaques violentes dirigées contre cet établissement ne tarderont pas à le regretter. On ne saurait en effet considérer comme susceptible de durer, une dépression tout artificielle que rien n'explique ni ne justifie. Les obligations foncières et communales, dont le classement est excellent, continuent à être recherchées par leur clientèle spéciale.

On cote la Banque de Paris 852, la Banque Nationale du Brésil 595, la Banque d'Escompte 528.

La Société Générale conserve son avance à 475. Le Crédit Lyonnais s'inscrit à 755 ; les Dépôts et Comptes courants font 600.

Des achats assez actifs se produisent sur l'action des Etablissements Eiffel. Il ne faut pas s'étonner de voir rechercher les titres aux cours actuels de 570, car les dividendes sont assurés dès le premier exercice.

L'obligation des Chemins de fer de Portorico, à 289.50, se recommande à l'attention des capitalistes en quête d'un placement rémunérateur et solidement garanti.

On demande à 404 l'obligation des Chemins Economiques.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES.** — L'Alpine compense à 227 francs et était demandée aussitôt à 228 fr. 75 fin courant. On sait que le coupon de 11.75 ne se détache en bourse que le 6 de ce mois, bien qu'il soit mis en paiement depuis le 1<sup>er</sup>.

## NOUVELLES MILITAIRES

M. le général Bonie, inspecteur-général du 7<sup>e</sup> arrondissement de cavalerie, est chargé de procéder, en 1890, à l'inspection générale de cavalerie de l'Ecole spéciale militaire et du détachement de la 5<sup>e</sup> compagnie de cavaliers de remonte employé à cette Ecole.

### Les onze tenues de la gendarmerie

Une décision du 26 janvier 1890 a réglé à nouveau la tenue de la gendarmerie. Cette décision annule le tableau des tenues du 10 juillet dernier, modifié déjà deux fois, le 30 juillet et le 8 octobre.

C'est donc la quatrième fois en moins de huit mois que le bureau de la gendarmerie remanie les tenues de cette arme.

Il faut ouvrir la note ministérielle du 26 janvier, pour se rendre compte des chinoïseries auxquelles sont en butte les officiers de gendarmerie et les simples gendarmes à propos de tenue.

Pour l'intérieur, par exemple, il existe quatre tenues :

- 1<sup>o</sup> La tenue du matin ;
- 2<sup>o</sup> La tenue du jour ;
- 3<sup>o</sup> La grande tenue ;
- 4<sup>o</sup> La tenue de service.

Cette dernière est subdivisée en :

- A Tenue de service de nuit ;
- B Tenue de service de jour, dans laquelle on distingue :

- A La tenue hors de la résidence ;
- B La tenue dans la résidence.

La tenue de service se double en outre en :

- Tenue à cheval ;
- Tenue à pied.

5<sup>o</sup> La grande tenue de service :

- A A cheval ;
- B A pied.

C'est un total de onze tenues.

Le tableau qui les explique remplit quatre pages de petits caractères dans le *Bulletin Officiel*.

C'est un véritable casse-tête chinois.

La tenue en Corse et en Afrique est encore plus compliquée. Elle n'exige pas moins de six pages du même recueil.

Il faut vraiment que les employés du bureau de la gendarmerie n'aient absolument rien de sérieux à faire pour s'attarder à de pareilles mesquineries.

Est-ce que trois tenues pour chaque arme ne seraient pas suffisantes ?

La tenue du jour et la tenue de service de-

vraient être fusionnées, puisqu'un gendarme est toujours en service.

Il en est de même de la grande tenue et de la tenue de service.

Pourquoi les gendarmes à pied ont-ils des bottes et des brodequins ? Les uns ou les autres ne seraient-ils pas suffisants ?

## CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Dimanche prochain, 8 juin, aura lieu, à 4 heures du soir, dans l'enclos de N.-D. des Ardilliers, la procession générale des quatre paroisses de la ville.

Les personnes qui désireraient se procurer à l'avance le programme complet de la cérémonie, le trouveront à la librairie Dézé, rue Saint-Jean.

### COMMENT ON OBTIENT DES PLUS-VALUES BUDGÉTAIRES

Souvent, à la fin d'une période mensuelle, le gouvernement fait annoncer par l'organe de l'agence Havas et publie lui-même au *Journal officiel* une nouvelle rédigée en ce sens : « Le total des impôts recueillis dans le mois dernier accuse une plus-value de tant sur les prévisions budgétaires. »

Or, le *Journal de Maine-et-Loire* nous indique l'un des mille expédients auxquels la R. F. a recours pour obtenir ces excédents de recettes. Le fait, dit notre confrère, s'est passé à Angers, et selon toute vraisemblance il a dû se produire en même temps dans les autres communes de France. Il nous répugne à croire que les agents du fisc aient agi sans des instructions générales.

Par suite de l'aggravation annuelle des contributions, beaucoup d'Angévins, habitant des immeubles à portes-cochères, avaient condamné en partie ces ouvertures pour n'en point payer la taxe.

Une bare de fer, plantée à l'extérieur, au milieu du seuil, et remontant vissée le long du chambranle jusqu'à 1 mètre ou 1 mètre 50 de hauteur pour se recourber à angle droit et se fixer dans le mur, suffisait bien à maintenir immobile le panneau et à interdire tout mouvement au battant principal.

Depuis longtemps déjà, l'emploi de ce moyen, recommandé d'ailleurs par les collecteurs d'impôts, réussissait sans conteste. Aux yeux des agents, la porte cochère n'existait plus, et, pour les contribuables, c'était un dégrèvement de 20 à 25 fr.

Mais voilà que cette année, sans avertissement officiel ni officieux, l'administration des contributions met brusquement un terme à sa vieille tolérance. Les propriétaires et les locataires, qui avaient condamné leurs portes comme ceux qui les avaient laissés libres, ont reçu du percepteur un invitation à venir verser la même taxe à la caisse.

Ainsi vous vous êtes privés de l'usage de votre porte-cochère, vous avez dépensé quinze francs pour la rendre inutile ; devant le gouvernement, votre porte est libre et vous en paierez les impôts. Tant il est vrai que la R. F. aime et proclame la liberté.

Ah ! sans doute, la feuille d'avertissement vous fixe dix jours pour protester ; mais elle est datée du 10 courant et vous ne la recevez que le 24 ; le délai indiqué pour les réclamations est expiré depuis vingt-quatre heures. Vous voilà bel et bien contraint à déboursier vingt ou vingt-cinq francs.

Et les plus-values continueront d'affluer dans le coffre de l'Etat... mais sans jamais pouvoir remplir ce tonneau des Danaïdes.

F. D.

### LES DÉPOSANTS DES CAISSES D'ÉPARGNE

La Commission du budget a fixé à 3 fr. 25 0/0 le taux de l'intérêt servi par l'Etat aux déposants des Caisse d'épargne, ce qui constitue une disponibilité de 21,500,000 francs ; le budget de 1891 bénéficiera de cette somme.

### LE PARI MUTUEL

Le ministre de la justice vient d'avertir les Parquets de province d'avoir à poursuivre sans merci les contrevenants à l'arrêté du ministre de l'intérieur sur le pari mutuel, quelques échappatoires qu'ils puissent imaginer.

### LE MOIS DE JUIN

Voici les prédictions météorologiques de Mathieu de la Drôme, pour le mois de juin :

« Mois très variable ; orageux du 1<sup>er</sup> au 9 ; pluvieux et venteux du 9 au 17 ; très chaud du 17 au 30. Floraison du blé peu satisfaisante dans la région méridionale de la France, ainsi que dans les départements du centre. Temps propice pour la fenaison, à partir du 20 de ce mois. »

### DESTRUCTION DES HANNETONS

Salvert, 4 juin 1890.

Monsieur,

Je lis dans votre journal le compte-rendu d'une destruction de hannetons. Il serait intéressant d'avoir le relevé des destructions opérées dans toutes les communes où les enfants ont été employés, à leur temps perdu, à cette destruction.

Le Conseil municipal de la commune de Neuillé, qui ne comporte que 750 habitants, avait voté une somme de 50 francs. Le garde-champêtre et l'instituteur ont eu à compter 444,800 hannetons qu'ils ont enterrés dans un lit de chaux, collecte de quelques enfants seulement auxquels il est alloué trente-cinq centimes par mille.

Il faut 7,400 hannetons pour faire un double décalitre.

Recevez, Monsieur, etc.

LE PELLETIER.

**ANGERS.** — La quête faite sur le parcours de la cavalcade de la fête des fleurs, à Angers, le dimanche 4<sup>er</sup> juin, a produit la somme de 4,419 fr. 95, à laquelle viendra s'ajouter le montant des recettes faites par le célèbre docteur Trochenterre.

**ORLÉANS.** — On lit dans les journaux de cette ville :

« La procession générale de la Fête-Dieu, présidée par S. G. M<sup>gr</sup> l'évêque d'Orléans, formée des douze paroisses de la ville, sortira de la cathédrale, le dimanche 8 juin, à l'issue des vêpres pontificales, et se mettra en marche à 4 heures très précises. »

(Suit l'itinéraire de la procession.)

Orléans est une grande ville.

La majorité du Conseil municipal est républicaine.

Le maire est républicain.

Mais à Orléans on aime la liberté.

Et à Tours comme à Saumur on exerce la tyrannie.

Voilà la différence.

Le maire du Puy, chef-lieu du département de la Haute-Loire, déférant à un pétitionnement de la population, a signé un arrêté rétablissant les processions qui étaient supprimées depuis quelques années.

### BOUILLON AIGU

Sous ce titre, on lit dans le *Journal de Redon* :

« Dans certaines campagnes, le clystère est encore inconnu. »

» Le nommé B..., de Peillac, étant tombé malade, fit venir un médecin, lequel lui ordonna un lavement purgatif.

» Mais comme le malade ne pouvait sortir pour se rendre à la ville et faire l'acquisition du remède, il pria un voisin grincheux de lui rendre ce service, puisqu'il avait besoin, lui aussi, d'aller à Redon porter ses denrées.

» Le voisin, tout en rechignant, prit l'ordonnance et se rendit lundi dernier à la ville où, une fois sa vente faite, il entra chez le pharmacien, M. F.

» — Voulez-vous le prendre ou l'emporter ? demanda l'apothicaire.

» — Comment ! le prendre ?

« Oni, si vous le prenez ici, vous n'aurez pas à l'emporter, seulement cela vous coûtera vingt-cinq sous au lieu de vingt sous que vous payeriez si vous l'emportiez dans une bouteille.

» Réfléchissant que ce n'était pas lui qui payait, le paysan demanda celui de vingt-cinq sous.

» On le fit passer dans le laboratoire où, en un tour de main et sans qu'il y comprit quoi que ce fût, le médicament lui était introduit au plus profond des anses intestinales.

» Cela fait et encore ahuri par l'opération, il donna les vingt-cinq sous et s'en fut en se demandant comment son voisin pourrait profiter de ce remède.

» Quelques instants après, il rentra précipitamment dans la boutique du pharmacien, se tenant le ventre et grimaçant :

« Monsieur le pharmacien, s'écria-t-il, remettez-le vite en bouteille, je ne l'emporterai jamais comme ça jusqu'à la maison ! »

### État civil de la ville de Saumur

Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 1890.

#### NAISSANCES

Le 2. — Jeanne-Berthe-Rosalie Weill, rue Saint-Nicolas ; — Joseph Martineau, à l'Hospice.

Le 3. — Henri-Maximin Gaborieau, route de Varrains.

Le 4. — Flavie-Marie-Albertine Ribot, rue de Fenet.

Le 6. — Valérie-Alphonsine-Marie-Louise Capitaine, rue Haute-Saint-Pierre.

Le 8. — Henri-Albert Renon, rue de Poitiers.

Le 10. — Eugène Bidon, île du Saule ; — Louise Bidon, île du Saule.

Le 11. — Louis-Joseph Guiocheau, à l'Hospice.

Le 14. — Gustave-Henri Bazot, ruelle Saint-Michel ; — Juliette-Georgette Jaouën, rue de la Croix-Verte ; — Rachel-Eugénie Vigneau, rue Notre-Dame ; — Robert-Auguste Coutard, rue Saint-Jean.

Le 16. — Raoul Rabouan, rue du Marché-Noir ; — Norbert-Albert Carpentier, rue du Collège ; — Marcelle-Alphonsine Chicoine, rue de l'Abreuvoir.

Le 18. — Pauline-Joséphine-Marthe Roche, rue de Lorraine ; — Camille-Gabriel-Marie Noël, rue du Marché-Noir ; — Madeleine-Henriette Lacenas, rue de la Visitation.

Le 21. — Lucie Breton, rue de Nantilly.

Le 24. — Amédée-Marie-Gaston Emé de Marcieu, rue Beaurepaire ; — Germaine-Alphonsine-Juliette Plion, rue du Collège.

Le 25. — Marguerite Perrot, rue du Bellay ; — Clémentine-Louise Millet, à l'Hospice.

Le 27. — Joséphine-Marie Guibert, au Petit-Puy.

Le 28. — Gustave-Henri Peltier, rue de la Visitation.

Le 30. — Étienne-Émile Rousset, rue de la Maremaillette ; — Hippolyte Durckel, aux Trois-Maisons ; — Chéri-Charles Crozet, rue de la Visitation.

#### MARIAGES

Le 10. — Ernest-Louis Audebert, vannier, a épousé Gabrielle-Léonie Décobert, couturière, tous deux de Saumur ; — Marie-Joseph Douet, boulanger, a épousé Claire-Eugénie Dumoulin, sans profession, tous deux de Saumur.

Le 12. — Louis-Jean-Baptiste Sautjeau, typographe, a épousé Marie-Louise Lelièvre, employée de commerce, tous deux de Saumur ; — Eugène-Félix Juliot, employé de chemin de fer, de Chartres (Eure-et-Loir), a épousé Anna-Berthe-Ernestine Murat, couturière, de Saumur ; — Joseph Vizi, journalier, a épousé Marguerite Duché, sans profession (veuve), tous deux de Saumur.

Le 19. — Urbain Leroi, cultivateur (veuf), a épousé Jeanne-Céline Duret, cuisinière (veuve), tous deux de Saumur.

Le 20. — Charles-Louis-Désiré Chouteau, expert, de Cholet (Maine-et-Loire), a épousé Élise-Germaine Baudouin, sans profession, de Saumur.

Le 24. — Alexandre Geslin, typographe, a épousé Victorine-Marie Delaunay, sans profession, tous deux de Saumur.

Le 27. — François Papin, retraité (veuf), de Thouars (Deux-Sèvres), a épousé Marie Clairambault, sans profession, de Saumur.

#### DÉCÈS

Le 1<sup>er</sup>. — Germaine Boyer, 2 ans, rue des Capucins ; — Pierre-Albert Courtigné, teinturier, 20 ans, rue de la Fidélité ; — Frédéric Ruèche, sculpteur, 49 ans, rue Beaurepaire.

Le 5. — François Ferrand, carrier, 65 ans, à l'Hôpital.

Le 8. — Marguerite Lambault, journalière, 81 ans, célibataire, à l'Hôpital.

Le 11. — Eugène Bidon, 4 jour, île du Saule.

Le 12. — Marie Verry, couturière, 44 ans, épouse Auguste Lair, rue Notre-Dame ; — Jean Lemarié, cordonnier, 65 ans, rue de la Tonnelle ; — Pierre Esnault, journalier, 65 ans, montée du Fort ; — René-Émile Blanchet, cultivateur, 36 ans, à l'Hospice.

Le 14. — Louise Bidon, 4 jours, île du Saule.

Le 17. — Marie Pay, 10 ans, à l'Hôpital.

Le 19. — Paul-René-Denis Affre, employé de bureau, 25 ans, rue Saint-Nicolas.

Le 20. — Vincent Barbier, sans profession, 74 ans, à l'Hospice.

Le 21. — Joséphine-Jeanne-Magdeleine Thoreau de la Martinière, propriétaire, 77 ans, célibataire, rue des Païens.

Le 23. — Augustine Lambert, couturière, 23 ans, célibataire, à l'Hôpital.

Le 29. — Étienne-Léon Combe, aide-vétérinaire stagiaire à l'École de cavalerie, 22 ans, à l'Hôpital.

Le 30. — Marie-Louise-Augustine Cholet, 40 ans, rue Saint-Michel ; — Pierre Breton, employé au gaz, 65 ans, à l'Hôpital.

Le 31. — Camille Barré, propriétaire, 60 ans, rue des Moulins.

### CONSEILS ET RECETTES.

#### CONTRE LA TRANSPIRATION DES MAINS

Eau de Cologne, 120 parties.  
Teinture de belladone, 45 parties.  
Se frictionner les mains deux ou trois fois par jour avec cette préparation.

#### POUR RELEVER UN ANIMAL TOMBÉ

Il arrive souvent qu'un animal, tombé à terre accidentellement ou par suite d'un excès de fatigue, refuse de se relever.

Voici un moyen de l'y contraindre.  
Il suffit de prendre une pincée d'herbe fine et de lui boucher les narines. L'air venant à lui manquer, il se relève immédiatement pour chercher à respirer.

A défaut d'herbe, du petit foin, du linge, du papier même, ce qu'on aura sous la main remplira le même but. C'est infallible.

(Cosmos)

X... passe pour être très étourdi.  
Dernièrement, un insecte lui était entré dans l'oreille, on lui proposa de le soigner.  
— Oh ! c'est inutile. On m'a toujours dit que ce qui m'entraît par un oreille sortait par l'autre.

### Théâtre de Saumur

Direction E. LACLAVERIE

Vendredi 6 Juin 1890

UNE SEULE REPRÉSENTATION

Avec les concours d'artistes des divers théâtres de Paris

## BÉBÉ

Pièce en 3 actes, d'HENNEQUIN.

PAR DROIT DE CONQUÊTE

Comédie en 3 actes, de LEGOUVÉ.

Ordre : 1. Par Droit ; 2. Bébé.

#### SALLES-D'AUDE (Aude).

Trois personnes de ma paroisse, qui ont fait usage de vos **Pilules Gicquel**, se montrent très satisfaites des effets obtenus contre la migraine et surtout contre des constipations chroniques, invétérées, qu'aucun remède n'avait pu soulager. J'en ai moi-même fait usage et je regrette de n'avoir pas connu plutôt vos excellentes **Pilules Gicquel** (1 fr. 50 la boîte).

SABATIER, curé de Salles-d'Aude.

**LES FRÈRES MAHON** médecins spéciaux « obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux ». Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers,

consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE SUIVANT DÉCRET DU 4 MAI 1864

CAPITAL : 120 MILLIONS

SIÈGE SOCIAL : 54 ET 56, RUE DE PROVENCE, PARIS

#### AGENCES DANS LES DÉPARTEMENTS :

Agen. Aix. Alais. Albi. Alençon. Amiens. Angers. Angoulême. Annonay. Apt. Arles. Arras. Auch. Aurillac. Auxerre. Avignon. Bar-le-Duc. Bayonne. Beauvais. Belfort. Bergerac. Besançon. Béziers. Blois. Bordeaux. Boulogne-sur-Mer. Bourges. Brest. Brive. Caen. Cahors. Cambrai. Carcassonne. Carpentras. Castres. Cette. Chalon-sur-Saône. Châlons-sur-Marne. Chartres. Châteauroix. Chaumont. Cherbourg. Clermont-Ferrand. Dax. Dieppe. Dijon. Douai. Dreux. Dunkerque. Elbeuf. Epervan. Epinal. Fontainebleau. Gaillac. Grenoble. Havre (le). Honfleur. La Rochelle. Laval. Lille. Limoges. Lisieux. Lodève. Lorient. Lyon. Mâcon. Mans (le). Marmande. Marseille. Montauban. Montevideo. Montluçon. Montpellier. Moulins. Nancy. Nantes. Narbonne. Nevers. Nice. Nîmes. Niort. Orléans. Pau. Périgueux. Perpignan. Poitiers. Puy (le). Reims. Rennes. Rives-de-Gier. Roanne. Rodez. Roubaix. Rouen. St-Brieuc. St-Etienne. St-Germain-en-Laye. St-Lô. St-Malo. St-Servan. St-Quentin. Saumur. Sedan. Sens. Tarbes. Thiers. Toulon. Toulouse. Tours. Troyes. Valence. Valenciennes. Versailles. Vichy.

AGENCE DE LONDRES : 38, Lombard-Street, E. C.

#### AGENCES DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALSACIENNE DE BANQUE :

Colmar. Francfort. Guebwiller. Metz. Mulhouse. Strasbourg.

**Comptes de Chèques. — Bons à échéance fixe avec Coupons semestriels. — Ordres de Bourse. — Paiement et Escompte de Coupons (Paiement sans frais des Coupons des C<sup>tes</sup> de l'Est, du Midi, d'Orléans, de l'Ouest et de Paris-Lyon-Méditerranée). — Opérations sur Titres (Conversions, renouvellements, échanges). — Garde de Titres. — Envois de Fonds (Départements, Algérie et Etranger). — Billets de Crédit circulaires — Encaissement et Escompte des Effets de Commerce. — Avances sur Titres. — Crédits en Comptes courants et Crédits d'Escompte sur garantie de titres. — Souscriptions aux Emissions. — Renseignements sur les Valeurs de Bourse, etc.**

#### Demander

à l'Épicerie Centrale

Rue Saint-Jean, Saumur

**LE PARFAIT GUIGNOLET**

Créé en 1632

Par la R. M. MADELAINE GAUTRON

2 f. 40 le litre

Par quantité de six litres : 2 f. 25

Exiger la signature Taveau et C<sup>ie</sup>.

Numéros gagnants de la tombola :

173, Le Petit Clown ; — 474, Le Pâtisier.

Prière aux personnes qui ont ces numéros de faire leur réclamation à la Caisse.

PAC: GODET, propriétaire-gérant.

Études de M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué-licencié, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, et de M<sup>e</sup> PASQUIER, notaire au Puy-Dame (Maine-et-Loire).

## VENTE

SUR LICITATION

Aux enchères publiques

Au plus offrant et dernier enchérisseur,

En 23 Lots

## DE DEUX MAISONS

Une Grange, Cave et diverses parcelles de Terre, Pré, Vigne,

Le tout situé communes du Puy-Notre-Dame et du Vaudelnay-Rillé (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le **Dimanche 30 Juin 1890**, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> PASQUIER, notaire au Puy-Notre-Dame (Maine-et-Loire).

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :  
Qu'en exécution d'un jugement rendu par défaut entre les parties y dénommées, par le Tribunal civil de Saumur (Maine-et-Loire), le dix-sept mai mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré,

Et à la requête de M<sup>me</sup> Marie Joulain, épouse de M. Pierre Bouchard, cultivateur, et ce dernier pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble à Sanzières, commune du Puy-Notre-Dame (Maine-et-Loire), ladite dame agissant au nom et comme héritière de M<sup>me</sup> Boulard-Robin, sa nièce décédée ;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> André Popin, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière ;

En présence ou eux dûment appelé de :  
1<sup>o</sup> M. René Boulard père, cultivateur, demeurant à Sanzières, commune du Puy-Notre-Dame, au nom et comme donataire d'un quart en propriété de M<sup>me</sup> Marie Robin, son épouse décédée ;

2<sup>o</sup> M. René Boulard fils, cultivateur, demeurant à Sanzières, commune du Puy-Notre-Dame, au nom et comme héritier de sa mère décédée, défendeurs défaillants ;

Il sera procédé, le dimanche vingt-deux juin mil huit cent quatre-vingt-dix, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> PASQUIER, notaire au Puy-Notre-Dame (Maine-et-Loire), à la vente sur licitation, aux enchères publiques, en vingt-trois lots, des biens ci-après désignés.

#### DÉSIGNATION

Commune du Puy-Notre-Dame.

##### Premier lot.

Une maison, sise à Sanzières, comprenant une chambre, cellier au-dessous, une autre chambre avec grenier au-dessus, un jardin, cour, puits, toits à volailles, le tout en un tenant clos de murs, joignant au levant et au midi Bancheureau, au couchant Audouard, au nord un chemin.

Mise à prix..... 600 fr.

##### Deuxième lot.

Une autre maison, au même lieu, comprenant une chambre, grenier au-dessus, une grange, une écurie, trois caves, une cour sur laquelle ont droit de passage M. Audouard et autres, communauté au puits, le tout en un tenant, joignant MM. Michel et Malécot et des chemins.

Mise à prix..... 600 fr.

##### Troisième lot.

1<sup>o</sup> Une grange, au même lieu, cellier au-dessous, communauté au puits, écurie, avec greniers au-dessus, joignant au nord et au levant Joulain, au midi Chevalier, au couchant le chemin ;

2<sup>o</sup> Et une grande cave au même lieu, sous la cour de M. Louis Mestreau.

Mise à prix..... 200 fr.

##### Quatrième lot.

Cinquante-deux ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, aux Broilles, joignant au levant Bancheureau, au midi et au nord des chemins, au couchant Michel.

Mise à prix..... 600 fr.

##### Cinquième lot.

Neuf ares cinquante centiares de terre, aux Carries, joignant au levant un chemin, au midi M. Mestreau, au nord M. Thuault, au couchant M. Chouteau.

Mise à prix..... 320 fr.

##### Sixième lot.

Soixante-deux ares trente centiares de terre, aux Carries, joignant au midi Bouchard, au levant et au couchant un chemin, au nord M. Malécot.

Mise à prix..... 25 fr.

##### Septième lot.

Sept ares cinquante-huit centiares de terre, sous la Ville, joignant au nord et au

midi Puchault, au levant Juiffard, au couchant M. Mayaud.

Mise à prix..... 200 fr.

##### Huitième lot.

1<sup>o</sup> Trois ares de vigne, sous la Ville, joignant au nord et au midi Bancheureau, au levant Taillebot ;

2<sup>o</sup> Trois ares trente centiares de terre, aux Oueils, joignant Bancheureau.

Mise à prix..... 40 fr.

##### Nuvième lot.

Onze ares de terre, aux Terres-Noires, joignant au nord Godicheau, au levant un cours d'eau, au midi Got et autres.

Mise à prix..... 150 fr.

##### Dixième lot.

Trois ares trente centiares de terre, au même lieu, joignant au levant M. Malécot, au couchant M. Roger.

Mise à prix..... 40 fr.

##### Onzième lot.

Huit ares quatre-vingt centiares de terre, aux Sainfoins, joignant au nord Godicheau, au levant Thureau, au couchant un cours d'eau.

Mise à prix..... 100 fr.

##### Douzième lot.

Trois ares trente centiares de pré, aux Petits-Prés, joignant au midi MM. Mayaud et Bourreau, au nord Champineau, au levant un cours d'eau.

Mise à prix..... 25 fr.

##### Treizième lot.

1<sup>o</sup> Dix ares cinquante-six centiares de vigne, sous la Garde, joignant au levant M. Villiers, au midi M. Malécot, au couchant Albert, au nord M. Mayaud ;

2<sup>o</sup> Six ares soixante centiares de vigne, au même lieu, joignant au levant Godi-

cheau, au midi M. Malécot, au couchant M<sup>me</sup> Villiers.

Mise à prix..... 150 fr.

##### Quatorzième lot.

1<sup>o</sup> Huit ares quatre-vingt centiares de vigne, dans la Sablonnière, joignant au nord Travaillé et Chauveau, au levant un sentier, au midi Mestreau, au couchant un chemin ;

2<sup>o</sup> Cinq ares vingt-huit centiares de vigne, au même lieu, joignant au midi Samson, au nord Albert.

Mise à prix..... 60 fr.

##### Quinzième lot.

1<sup>o</sup> Trois ares trente centiares de vigne, à la Bruyère, joignant au couchant Clée, au nord Bouchard, au levant Mestreau, au midi Thuault ;

2<sup>o</sup> Trois ares trente centiares de vigne, entre les Chemins, joignant au midi la route, au couchant Foulard, au nord René Foulard, au levant Bouchard.

Mise à prix..... 20 fr.

##### Seizième lot.

Quatre ares quarante centiares de vigne, aux Grélons, joignant au nord un chemin, au couchant Gauron, au midi Bourreau et Mestreau, au levant Bouchard.

Mise à prix..... 40 fr.

##### Dix-septième lot.

Soixante-huit centiares de vigne, au Temple, joignant François Thuault.

Mise à prix..... 5 fr.

##### Dix-huitième lot.

Quatre-vingt-cinq centiares de terre, aux Prineaux, joignant au levant Bouchard, au midi M. Roger, au couchant le même, au nord M. Guyard.

Mise à prix..... 5 fr.

Commune du Vaudelnay-Rillé.

Dix-neuvième lot. 1° Trois ares trente centiares de terre, au Pré-de-la-Haye, joignant au levant Bouchard, au couchant Huet, au nord M. Malécot, au midi un chemin ; 2° Un are dix centiares de pré, aux Chaintres, joignant au levant René Gay, au nord un fossé, au couchant Bouchard, au midi Jean Got.

Mise à prix..... 15 fr. Vingtième lot.

Treize ares vingt centiares de terre, aux Varannes, joignant au midi M. Roger, joignant au couchant Marcheteau, au levant Saucier, au nord un chemin.

Mise à prix..... 300 fr. Vingt et unième lot.

Quatre ares quarante centiares de vigne, au Bas-des-Brosses, dit le Clos-Brion, joignant au couchant Marcheteau, au levant Saucier, au nord un chemin.

Mise à prix..... 80 fr. Vingt-deuxième lot.

Quatre ares quarante centiares de vigne, sur le Haut-des-Brosses, joignant au midi un sentier, au levant Thuault, au couchant Thibault.

Mise à prix..... 50 fr. Vingt-troisième lot.

1° Deux ares vingt centiares de vigne, sur les Brosses, joignant au couchant Huet, au midi Piau, au levant et au nord Ruais ; 2° Trois ares quatre-vingt-deux centiares de vigne, au même lieu, joignant au couchant Châteignier, au levant Denis, au midi Daburon ; 3° Deux ares vingt centiares de vigne, au même lieu, joignant au couchant Profit, au levant M. Mayaud, au midi Profit, au nord Marier ; 4° Deux ares vingt centiares de vigne, au même lieu, joignant au levant Châteignier, au couchant Ruais, au midi représentants Fardillon.

Mise à prix..... 100 fr. Total des mises à prix : 3,725 francs.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M. ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente ; 2° A M. PASQUIER, notaire au Puy-Notre-Dame (Maine-et-Loire), rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant sous-signé.

Saumur, le trois juin mil huit cent quatre-vingt-dix.

André POPIN.

Enregistré à Saumur, le juin mil huit cent quatre-vingt-dix, folio case.

Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Étude de M. ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M. BEAUREPAIRE.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Au plus offrant et dernier enchérisseur. En 47 Lots D'UNE MAISON DE MAÎTRE ET SES DÉPENDANCES UNE MAISON DE FERMIER Et dix-sept parcelles de Terre, Pré, Bois et Vigne, Le tout situé communes d'Aubigné, Tigné et Martigné-Briand (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le SAMEDI 28 JUIN 1890, à midi, à la barre du Tribunal, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de Saumur, au Palais de justice.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu GUYARD, notaire à Doué-la-Fontaine, les cinq et onze avril mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, contenant obligation de la somme de cinq mille francs souscrite solidairement par les époux Bourgerie-Arrandeu, ci-après nommés, au profit de M. Chicotteau, également ci-après nommé, Et par suite de la saisie immobilière pratiquée sur lesdits époux Bourgerie-Arrandeu par procès-verbal de Masson, huissier à Doué, en date des seize et dix-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, visé et transcrit conformément à la loi ; Et à la requête de M. Léon Chicotteau, jardinier, demeurant à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), Ayant pour avoué M. André POPIN, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière, lequel se constitue et occupera pour lui sur les présentes poursuites de saisie immobilière, En présence ou eux dûment appelés de :

1° M. Eugène Bourgerie, négociant en

vins, demeurant à Chinon (Indre-et-Loire), tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame Marie Arrandeu, son épouse ci-après nommée ; 2° M. Marie Arrandeu, épouse assistée et autorisée de M. Eugène Bourgerie, sus-nommé, avec lequel elle demeure à Chinon (Indre-et-Loire), Parties saisies ;

Il sera, le samedi vingt-huit juin mil huit cent quatre-vingt-dix, à midi, à la barre du Tribunal civil de Saumur, au Palais de justice, à l'audience des saisies immobilières dudit Tribunal, procédé à la vente aux enchères publiques sur saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, en dix-huit lots, des biens ci-après désignés.

PROCÉDURE

En vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu GUYARD, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), les cinq et onze avril mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, contenant obligation de la somme de cinq mille francs souscrite solidairement par les époux Bourgerie-Arrandeu, sus-nommés, au profit de M. Chicotteau, poursuivant, ce dernier a fait faire commandement suivant exploit de Serre, huissier à Chinon, en date du dix-neuf août mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et visé, à M. et Mme Bourgerie d'avoir à lui payer la somme de deux cent cinquante francs, pour une année d'intérêts de ladite somme de cinq mille francs, échue le cinq avril mil huit cent quatre-vingt-neuf, plus les intérêts courants, à peine par lesdits époux Bourgerie-Arrandeu, d'être saisis immobilièrement, passé le délai de trente jours.

Faute par les époux Bourgerie d'avoir satisfait audit commandement, M. Chicotteau a fait saisir réellement leurs biens immeubles leur appartenant, suivant procès-verbal de Masson, huissier à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), des seize et dix-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et visé.

Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé aux époux Bourgerie-Arrandeu, suivant exploit de Lignoux, huissier à Chinon, en date du deux décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le onze décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, volume 46, numéros 11 et 12, mais seulement en ce qui concerne tous les biens autres que l'article 2 des immeubles situés commune d'Aubigné et les articles 7 et 8 des biens situés sur la commune de Tigné, à l'égard desquels le conservateur n'a pas transcrit, attendu qu'ils ont déjà été compris dans une précédente saisie.

Lesdits articles ont été transcrits audit bureau le trente et un mars mil huit cent quatre-dix, volume 46, numéros 27 et 28, en vertu d'un jugement de radiation rendu par le tribunal civil de Saumur, le premier février mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré.

A l'audience du samedi vingt-quatre mai mil huit cent quatre-vingt-dix, il a été procédé à la lecture et à la publication du cahier des charges contenant clauses et conditions de la vente, et l'adjudication a été fixée au samedi vingt-huit juin mil huit cent quatre-vingt-dix.

DÉSIGNATION

Commune d'Aubigné, canton de Vihiers (Maine-et-Loire).

Premier lot. 1. Une maison et ses dépendances, situés au bourg de la commune d'Aubigné, comprenant un principal corps de bâtiments distribué au rez-de-chaussée, une salle à manger, une cuisine, décharge de cuisine, bureau et chambre à coucher, au premier étage de deux chambres à feu et trois chambres froides, grenier sur le tout, caves sous la maison, un autre corps de bâtiments, joignant la maison principale distribuée d'une cave, pressoir, vaste porche, grenier sur le tout, un autre corps de bâtiments distribué d'une écurie, remise et bûcher, buanderie, cave dessous et lieux d'aisance, cour, puits et jardin, le tout joignant au couchant la rue, au levant et au nord Edouard Blot et au midi M. Chaboisseau. 400 fr. Mise à prix, 50 fr.

Deuxième lot. 2. Une maison de fermier, située même commune, derrière la maison de maître ci-dessus, comprenant deux chambres basses, grenier au-dessus, écurie, remise, grange, cour et jardin, portés au cadastre sous les numéros 138, 145 et 168 de la section A, joignant au nord M. Blot et autres, au midi un chemin, au levant un passage. 50 fr. Mise à prix, 50 fr.

Troisième lot. 3. Deux ares trente centiares de terre, en jachère, situés aux Bezielles, portés sous le numéro 478, section A, joignant au nord un chemin, au levant Mme Cartier. 5 fr. Mise à prix, 5 fr.

Quatrième lot. 4. Treize ares quatre-vingt-six centiares de terre, en jachère, au même lieu, numéro 482, même section, joignant au nord un chemin, au midi Gaschet. 25 fr. Mise à prix, 25 fr.

Cinquième lot. 5. Cinq ares trente centiares de terre, en jachère, aux Fabrices, numéro 144, section B, joignant au levant Leroy, au nord et au couchant Bertin. 25 fr. Mise à prix, 25 fr.

Sixième lot. 6. Onze ares de vigne, aux Moursais, numéro 321, section A, joignant au nord Blot au midi un chemin. 20 fr. Mise à prix, 20 fr.

Septième lot. 7. Quarante-deux ares cinquante centiares de vigne, au Clos-Martin, numéro 568, section A, joignant au nord Legris, au midi Coulbault. 25 fr. Mise à prix, 25 fr.

Huitième lot. 8. Soixante-dix-sept ares cinquante centiares de terre, en choux, blé et vesseau, à la Pièce-Plate, numéro 781, section A, joignant au nord Menard, au midi Lacroix. 25 fr. Mise à prix, 25 fr.

Neuvième lot. 9. Vingt-trois ares quarante centiares de terre, en bois, au Bois-du-Ruisseau, joignant au levant Bertin, au midi M. Ditière, au couchant M. Matignon. 25 fr. Mise à prix, 25 fr.

Commune de Tigné, canton de Vihiers (Maine-et-Loire).

Dixième lot. 10. Vingt-quatre ares de terre, en bié, sainfoin et jachère, aux Mazerias, numéro 297, section A, joignant au levant Gagneux, au couchant Araudeau. 25 fr. Mise à prix, 25 fr.

Onzième lot. 11. Sept ares cinquante centiares de terre, en blé, au même lieu, joignant au levant Blot, au couchant Gagneux, numéro 303, même section. 25 fr. Mise à prix, 25 fr.

Douzième lot. 12. Six ares quarante centiares de terre, en blé, au même lieu, numéro 214, section A, joignant au levant Faneteau, au couchant Gagneux. 20 fr. Mise à prix, 20 fr.

Treizième lot. 13. Quinze ares quatre-vingt-dix centiares de terre, en blé, au même lieu, numéro 318, section A, joignant au levant Coulbault, au couchant Leblanc. 25 fr. Mise à prix, 25 fr.

Quatorzième lot. 14. Cinquante-deux ares de terre en blé et jachère, au même lieu, n° 323, même section, joignant au nord Jaudouin, au midi Ascault. 30 fr. Mise à prix, 30 fr.

Quinzième lot. 15. Cinq ares cinquante centiares de terre en guéret, au même lieu, n° 287 bis, section A, joignant au nord, au midi et au levant Faneteau. 20 fr. Mise à prix, 20 fr.

Seizième lot. 16. Quatre-vingt-cinq ares quatre-vingts centiares de terre en jachère, aux Brosses, n° 7 p, 107 et 150, même section, joignant au midi Blot, au nord Arrandeu. 25 fr. Mise à prix, 25 fr.

Dix-septième lot. 17. Vingt-huit ares de vigne, au Clos-Limier, joignant au couchant héritiers Alloppé, au levant Beaumont, au midi un chemin. 25 fr. Mise à prix, 25 fr.

Total des mises à prix : 485 fr.

Les immeubles compris sous les 1er, 3e, 4e et 9e lots ci-dessus sont affermés au sieur Jules Bourgerie, négociant en vins à Aubigné ; les articles 2e, 5e et 8e, au sieur Sigogne, fermier, demeurant à Aubigné, et les articles 6e et 7e, à M. Louis Arrandeu, cultivateur à Aubigné ; Les immeubles compris sous les articles 10e et 15e lots, sont affermés à M. Sigogne, fermier, demeurant à Aubigné, les articles 11e, 12e, 13e, 14e et 15e lots, au sieur Louis Arrandeu, cultivateur à Aubigné, et les articles 16e et 17e, à M. Jules Bourgerie, négociant en vins à Aubigné.

NOTA.— Il est ici déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du Code de procédure civile modifié par la loi du vingt et un mai mil huit cent cinquante-huit, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur lesdits immeubles, saisis pour raison d'hypothèques légales, devrait requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication, et que faute par eux de ce faire dans ledit délai et icelui passé, les immeubles dont s'agit passeront entre les mains de l'adjudicataire francs et libres de toutes charges de cette nature non inscrites.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M. POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente ; 2° Au greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant sous-signé.

Saumur, le trois juin mil huit cent quatre-vingt-dix.

André POPIN.

Enregistré à Saumur, le juin mil huit cent quatre-vingt-dix, folio case.

Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

A louer à Reims

Établissement complet pour vin de Champagne avec économie de main-d'œuvre de plus de 40 0/0. Caves les plus froides de la Champagne. S'adresser à BRISSET - FOSSIER, à Reims. (134)

Étude de M. JAUBERT, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE DE MEUBLES

Aux enchères publiques, Par suite de liquidation judiciaire.

Le MARDI 10 juin 1890, à 1 heure du soir, à Saumur, place Dupetit-Thouars, n° 7, dans une maison occupée par M. LORRAIN-NEVEU, négociant,

Il sera vendu :

Buffet à étagères, deux armoires à glace, table à rallonge et autres, bois de lit, commode, lit en fer, fauteuils, chaises, glaces, pendule, draps, nappes, serviettes, essuie-mains, batterie de cuisine, vaisselle et autres objets.

Au comptant, plus 10 0/0.

A VENDRE

Coupes d'herbe naturelle ET SAINFOIN

S'adresser à M. BOUVET-LADUBAY, à Saint-Hilaire-Saint-Florent.

M. Boret-Lambault, à Dampierre, se met à la disposition des Propriétaires pour le sulfatage des vignes, les soufrages et les incisions annulaires. (430)

Étude de M. GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE

UNE PROPRIÉTÉ

Au Vau-Langlais, commune de Bagnoux,

Comprenant : maison, servitudes, pressoir, cave, puits, jardin et vigne, le tout d'une superficie de 1 hectare 40 ares environ, joignant M. Liénard et M. Bon-temps.

S'adresser, pour traiter, au notaire. (438)

Étude de M. AUBOYER.

A VENDRE

Une jolie petite propriété

Au Pont-Fouchard, commune de Bagnoux,

Comprenant : pavillon, cave, pressoir, cellier, jardin, vignes et potager, d'une contenance de 63 ares 96 centiares, le tout en parfait état.

S'adresser au bureau du journal.

LES VÉRITABLES EAU et POUDRE de BOTOT Blanchissent les Dents Raffermissent les Gencives ENTREPOSÉ GÉNÉRAL : 17, Rue de la Paix, Paris USINE Levallois-Perret ANO 222, Rue Saint-Honoré. Se vendent chez les principaux Coiffeurs, Parfumeurs et Bazaris Exiger la Signature

SULFATE DE CUIVRE 1re Marque 98 0/0 de pur Entrepôt : Rue Dailly, SAUMUR Chez M. A. COURTET

ÉPICERIE PARISIENNE IMBERT ET FILS 33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38 ALCOOL A BRULER Sans odeur, ne fume pas et ne noircit pas en brûlant ; 30 0/0 de réelle économie. Le litre, 1 fr. 30 ; la bouteille d'environ 1 litre, 1 fr. 15. Le verre en plus est compté et repris pour 10 cent. MAGNIFIQUES BOUGIES DE COULEURS En paraffine.....la boîte 1.70 En stéarine..... — 4.50

LEON FRESCO CHIRURGIEN-DENTISTE 68, Quai de Limoges SAUMUR Prix Modérés Saumur, imprimerie de PAUL GODET. Certifié par l'imprimeur soussigné,